

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

AFFAIRES CULTURELLES

N° 2024-121

**Objet : CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE – CIE LA NOUVELLE FABRIQUE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que dans le cadre de la mission de soutien, de la saison culturelle La Passerelle, aux compagnies régionales dans leur démarche de création artistique,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure une convention de résidence artistique avec la Cie Nouvelle Fabrique aux conditions suivantes :

- mise à disposition de la salle «Les Bateliers» et un espace repas à La Passerelle,
- du 23 au 25 septembre 2024 de 9h à 19h,
- pour 2 participants,
- pour une résidence de création intitulée «Victoire».

**ARTICLE 2 :** Cette décision sera transmise à Cie Nouvelle Fabrique pour notification.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 29 août 2024****Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**